

ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 1/2024/0645/160 RG

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 21 juillet 2025, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé à HOME POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE ASBL la modification du CIPA et des installations de production de froid à Eischen.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le **04 AOUT 2025**
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire



Paul Reiser



Le Bourgmestre



Serge Hoffmann